



CYN'AMÉNAGEMENTS

Aménager en faveur de la biodiversité

Financé par



HAIES DOUBLE RANG

Véritable refuge contre les intempéries et la prédation exercée par les rapaces, la haie offre aussi à la faune sauvage une table bien garnie toute l'année, susceptible de répondre à ses besoins alimentaires à chaque étape de son développement.

La haie constitue également un site de reproduction pour bon nombre d'espèces, un réservoir de biodiversité, et le moyen d'augmenter très sensiblement la capacité d'accueil d'un territoire de chasse de plaine pour le petit gibier.

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS

Territoire en contrat de garderie uniquement.
Les chasses commerciales ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Pour participer au projet, renvoyez ce document complété et signé au verso à la fédération des chasseurs de votre département avant le :

16 octobre 2026

COMPOSITION DU KIT :

- 50 plants labellisés Végétal Local © : Noisetier, Viome lantane, Viome obier, Aubépine, Charme, Néflier, Troène commun, Fusain d'Europe, Groseillier sauvage, Cornouiller sanguin
- des protections petit gibier et des tuteurs
- des dalles de paillage

CONTRAT DE PLANTATION DE HAIES ENTRE :

L'ADHÉRENT

Matricule / Réf. de territoire

NOM Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom

N° SIRET

N° PACAGE

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration du territoire de l'adhérent via la plantation de haies favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

En contrepartie, l'année de plantation uniquement, la Fédération fournira des plants et fournitures diverses pour les quantités indiquées ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

2. Engagements de l'Adhérent et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation ;
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part des propriétaires du terrain sur lequel l'implantation est projetée l'autorisation de réaliser l'aménagement.

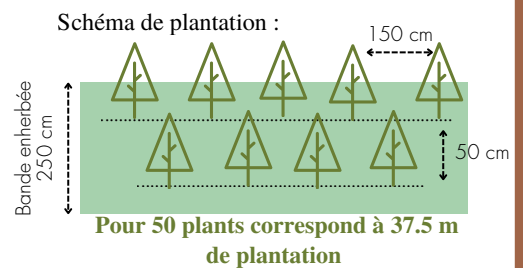
Les parties s'engagent à :

- Maintenir les haies **en bon état fonctionnel pendant la durée minimale de 15 ans** à compter de la date de plantation ;
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues (respect du schéma de plantation : **haie double rang en quinconce dans un espace végétalisé de 2,50 m de large, plantation en milieu agricole non clos, à distance d'un boisement**, des protections après 3 ans, **remplacement des arbres morts durant les 15 premières années, respecter les périodes réglementaires d'entretien**, à savoir autorisé entre le 16 août et le 15 mars...);
- Ne pas utiliser les fournitures pour une opération de regarnissage d'une haie existante, notamment si celles-ci ont fait l'objet de subvention ;
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, pendant 5 années après la réception des plants ;
- Déclarer l'ensemble des implantations au titre de la PAC pour les personnes soumises à déclaration ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des linéaires plantés.**

3. Montant de l'aide attribuée et du moyen de financement

Le demandeur de l'aide souhaite bénéficier de kit(s) à **50 € l'unité**.

Soit un total de € à régler par chèque virement à la FDC.
 espèce



4. Descriptif du projet de plantation

Les kits seront implantés sur la commune de :

La plantation a pour but de répondre à des enjeux : Erosion Biodiversité Paysage Brise-vent
 Autre :

En cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes engagées pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. La fourniture de semences est effectuée sous réserve de l'accord de la fédération des chasseurs. Tout refus n'a pas à être justifié.

Fait à _____ le ____/____/2026

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter.

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme